



## Ordonnance de télécom CRTC 2024-101

Version PDF

Ottawa, le 9 mai 2024

### Bell Canada – Approbation provisoire d'une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve provisoirement** la demande tarifaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Bell Canada	AMT 7664B Tarif général – Service d'accès par passerelle – Fibre jusqu'aux locaux des abonnés – Retrait des tranches de vitesses supérieures à 3 gigabits par seconde	8 février 2024	10 mai 2024

2. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général